

Code de Conduite des Fournisseurs d'Interparking

VERSION 2

Approuvé par le Conseil d'Administration d'Interparking SA du 04/12/2024.



Table des matières

Code de Conduite des Fournisseurs d'INTERPARKING		
1.	Valeurs	.3
	Respect des Lois	
	Travail	
	Santé et Sécurité	
	Sensibilisation à l'environnement.	
6.	Ethique	.4
	Anti-corruption	
	Application	
	Adhésion	
Annexe 1 : Formulaire d'adhésion		



Code de Conduite des Fournisseurs d'INTERPARKING

Le présent Code de Conduite définit les exigences minimales de toute entité fournissant des biens ou des services à INTERPARKING (ci-après le "Fournisseur"). Ces exigences sont conformes aux valeurs d'INTERPARKING.

1. Valeurs

INTERPARKING cultive les valeurs d'honnêteté, d'intégrité et de professionnalisme ainsi que le sens des responsabilités. INTERPARKING applique également ses valeurs et principes dans ses relations avec ses différents Fournisseurs (entrepreneurs, sous-traitants, conseillers, etc.), et dans le choix de ses partenaires.

2. Respect des Lois

INTERPARKING est fière de son excellente réputation de confiance en qualité de gestionnaire de parkings. C'est pourquoi INTERPARKING refuse d'entrer en relation avec des personnes ou des organisations impliquées dans des activités illégales ou contraires à l'éthique.

Le Fournisseur doit donc s'assurer qu'il opère toujours dans le respect total de toutes les lois, règles et réglementations applicables (collectivement les "Lois").

3. Travail

Le Fournisseur doit faire respecter les droits de l'homme des travailleurs et les traiter avec dignité et respect.

Le Fournisseur s'engage à :

- ne pas recourir ou s'engager dans le travail forcé, l'esclavage ou la servitude, la traite des êtres humains ou le travail obligatoire;
- ne pas pratiquer de discrimination ou de harcèlement, que ce soit en raison du sexe, de la race, de la couleur, de la religion, de l'origine ethnique, du milieu social, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de l'origine nationale, du handicap, des convictions politiques ou de toute autre caractéristique protégée par la Loi;
- respecter le droit des employés à adhérer ou non à toute organisation légale, y compris, mais sans s'y limiter, les syndicats et les comités d'entreprise, et se conformer à toutes les Lois applicables en matière de liberté d'association et de négociation collective.

4. Santé et Sécurité

INTERPARKING s'engage à préserver la santé et la sécurité de ses employés, dirigeants et agents (le "Personnel").



Le Fournisseur doit assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité de son Personnel et assurer un environnement de travail sûr.

5. Sensibilisation à l'environnement

Chez INTERPARKING, les considérations environnementales font partie intégrante de nos pratiques commerciales.

Le Fournisseur doit se conformer aux spécifications relatives aux substances réglementées et au contenu des produits, ainsi qu'à toute Loi applicable interdisant ou limitant l'utilisation, le contenu ou la manipulation de substances spécifiques. Dans la mesure du possible, le Fournisseur doit minimiser la pollution environnementale et apporter des améliorations continues pour réduire ou éliminer les déchets solides, les eaux usées et les émissions atmosphériques.

6. Ethique

Le Fournisseur doit s'engager à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique dans ses relations avec INTERPARKING et son Personnel, ses Fournisseurs, ses clients et autres parties prenantes.

7. Anti-corruption

INTERPARKING s'engage à se conformer à toutes les Lois anti-corruption qui interdisent les pots-de-vin ou autres actes de corruption pour obtenir ou conserver des marchés ou obtenir tout avantage indû.

Le Fournisseur ne doit pas, directement ou indirectement, solliciter, recevoir ou offrir toute forme de pot-de-vin, de ristourne ou autre paiement illicite de la part ou à personne ou une organisation, y compris, mais sans s'y limiter, les agences ou les fonctionnaires gouvernementaux, les entreprises ou le Personnel de ces entreprises.

8. Application

Le Fournisseur doit exiger de ses Fournisseurs et/ou sous-traitants qu'ils se conforment à des normes de conduite équivalentes aux dispositions du présent Code. Le Fournisseur doit également veiller à ce que son Personnel respecte ce Code lorsqu'il fournit des biens ou des services à INTERPARKING.

Interparking

9. Adhésion

Pour tout contrat ou commande d'une valeur supérieure à 500.000 EUR, le Fournisseur est invité à confirmer par écrit son adhésion aux valeurs d'INTERPARKING au moyen du formulaire joint en Annexe 1.



Annexe 1 : Formulaire d'adhésion

Déclaration du Fournisseur

Le soussigné déclare par la présente avoir pris connaissance du Code de Conduite des Fournisseurs d'INTERPARKING joint en annexe, adhérer à ses valeurs et assumer dans l'exercice de son activité professionnelle, l'engagement de se conformer à ses exigences.

Nom:
Adresse:
N° de RPM / TVA :
Signature:
Fonction:
Date:

Annexe:

Code de Conduite des Fournisseurs d'INTERPARKING